

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2008
DU LUNDI 15 JUIN 2009
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS « SOTUMAG »
SOCIETE ANONYME

SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE NAASSEN BIR KASSAA

MATRICULE FISCAL : 012748/EPM/000

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2008 le lundi 15 juin 2009 à 10H00 à l'Hôtel Abou Nawas Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1- Examen du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2008.
- 2- Examen des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2008.
- 3 - Approbation du Bilan et des Comptes de Résultats de l'exercice 2008.
- 4- Affectation des bénéfices de l'exercice 2008.
- 5- Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2008.
- 6- Désignation du Commissaire aux Comptes de la société pour les exercices 2009-2010-2011.
- 7 -Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DU CONSEIL

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2008

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2008 approuve les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2008 :	1.323.376,369 D
- Réserves légales =	-
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>1.323.376,369D</u>
- Fonds Social 1.323.376,369D X 10 % =	<132.337,637> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>1. 191.038,732D</u>
Résultats reportés	901,803 D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.191.940,535 D</u>
- Dividendes (9%) =	<810.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>381.940,535D</u>
- Réserves extraordinaires	<381.000,000>D
- Report à nouveau	940,535D

Les dividendes de l'exercice 2008 ont été fixés à 9% du capital de la société soit 0,090 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (9.000.000 Dinars) .

Les dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la fixation des jetons de présence pour l'année 2008 à deux Mille Dinars (2.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

QUATRIEME RESOLUTION :

Constatant la fin du mandat du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation du bureau en qualité de Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois ans 2009-2010-2011 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2011.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.